

**Règlement Grand jeu-concours**  
**«Julbo / Défiez Franck Cammas »**  
**Du 29 octobre 2011 au 02 juillet 2012**

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

La société JULBO dont le siège social est situé rue Lacuzon, 39400 Longchaumois France (ci-après « l'Organisateur »), organise du 29 octobre 2011 au 02 juillet 2012 à 18h inclus, un grand jeu-concours sur son site internet, gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Défiez Franck Cammas ».

**ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU-CONCOURS**

Le jeu concours est accessible via le site internet de Julbo [www.julbo-eyewear.com](http://www.julbo-eyewear.com) du 29 octobre 2011 au 02 juillet 2012 à 18h inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

**ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU-CONCOURS**

La communication de ce jeu-concours s'effectue sur les supports suivants :

- le Site,
- Les bannières publicitaires sur le Web,
- les courriers électroniques envoyés aux abonnés Julbo,
- Les affiches publicitaires et PLV Magasin,
- Les annonces presses

## **ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

**4.1 La participation au jeu-concours** implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

**4.2 Le jeu est ouvert à toute personne physique** se rendant en tant que visiteur sur le site de l'Organisateur, et résidant en France ou à l'étranger à l'exclusion de toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours notamment des personnes membres ou salariées de la société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille, conjoints et descendants. Toute participation d'un mineur à ce jeu concours sera soumise à l'autorisation d'un parent ou tuteur légal.

**4.3 Pour participer au jeu-concours**, le participant doit s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant la période du jeu-concours, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu-concours et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

**4.4 Pour participer**, il suffit (au plus tard le 02 juillet 2012 à 17h59 inclus, dates et heures françaises de connexion faisant foi) de suivre la procédure suivante :

- 1) Se connecter directement sur le Site [www.julbo-eyewear.com](http://www.julbo-eyewear.com) ou cliquer sur une bannière publicitaire relatant le jeu-concours en rotation sur des sites spécialisés ou généralistes.
- 2) Pour accéder au jeu, le participant peut cliquer sur le bouton « Défi Franck Cammas » situé sur la home page, sur les bannières en rotation de la home page ; ou en cliquant sur l'onglet « Nautic ». Le participant accède ainsi à la page dédiée à la course VOVLO OCEAN RACE et au jeu-concours « Défiez Franck Cammas » ;
- 3) Remplir complètement et exactement le bulletin de participation au jeu-concours. Le participant doit notamment renseigner sa civilité, son nom, son prénom, son adresse postale complète, son téléphone portable, son adresse électronique.
- 4) Participer au jeu en essayant de deviner le nombre de points que Franck Cammas aura remporté à l'issue de chacune des étapes de la course VOLVO OCEAN RACE 2011-2012. Le participant devra remplir la case prévues à cet effet :

Course au large (réponse possible de 5 à 50 maximum)

- 5) Pour enregistrer sa participation, le participant devra lire et accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire, et cliquer sur « envoyer ».

6) Le participant peut aussi cocher la case (facultatif) « Je souhaite recevoir des informations de la part de JULBO et de ses partenaires ».

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pas pris en compte.

**4.5 Une seule participation par étape de la course** est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse postale et/ ou même adresse électronique). S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer plusieurs formulaires de participation, le premier sera validé et les autres seront annulés.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation valent preuves de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU-CONCOURS**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui, notamment, altère le fonctionnement du jeu-concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours en cas de force majeure. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu-concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu-concours,

L'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le -jeu- concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

#### **ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu-concours organisé par l'Organisateur.

#### **ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront désignés parmi les participants ayant répondu correctement (nombre de points exact) et ayant validé leur participation, dûment complétée, avant les dates et heures limites de participation. Si plusieurs participants ont répondu le nombre exact, le gagnant sera celui dont les dates et heures de participation sont les plus proches de l'ouverture du jeu. Dans le cas où aucun participant n'aurait répondu la bonne réponse, le gagnant sera celui ayant répondu au plus proche du nombre exact, et dont les date et heure de participation sont les plus proches de l'ouverture du jeu.

En parallèle, entre la première et septième étape, chaque participant ayant rempli correctement ses coordonnées, participe automatiquement au grand tirage au sort lui permettant de gagner une rencontre avec Franck Cammas lors de son passage à Lorient.

Un gagnant sera désigné à chaque étape de la course. La sélection des gagnants se fera suivant le planning suivant :

##### **Etape 1 : Alicante to Cape Town (course du 05/11/11 au 25/11/11)**

Date d'ouverture du jeu : 29 Octobre 2011 à 18h01

Date de fermeture du jeu : 21 Novembre 2011 à 18h00

Date de désignation du gagnant : 8 décembre 2011

##### **Etape 2 : Cape Town to Abu Dhabi (course du 11/12/11 au 01/01/12)**

Date d'ouverture du jeu : 23 Novembre 2011 à 18h01

Date de fermeture du jeu : 28 Décembre 2011 à 18h00

Date de désignation du gagnant : 11 janvier 2012

##### **Etape 3 : Abu Dhabi to Sanya (course du 14/01/12 au 04/02/12)**

Date d'ouverture du jeu : 28 Décembre 2011 à 18h01

Date de fermeture du jeu : 31 Janvier 2012 à 18h00  
Date de désignation du gagnant : 14 Février 2012

**Etape 4 : Sanya to Auckland (course du 19/02/12 au 08/03/12)**

Date d'ouverture du jeu : 31 Janvier 2012 à 18h01  
Date de fermeture du jeu : 03 Mars 2012 à 18h00  
Date de désignation du gagnant : 15 Mars 2012

**Etape 5 : Auckland to Itajaí (course du 18/03/12 au 04/04/12)**

Date d'ouverture du jeu : 03 Mars 2012 à 18h01  
Date de fermeture du jeu : 30 Mars 2012 à 18h00  
Date de désignation du gagnant : 15 Avril 2012

**Etape 6 : Itajaí to Miami (course du 22/04/12 au 06/05/12)**

Date d'ouverture du jeu : 30 Mars 2012 à 18h01  
Date de fermeture du jeu : 02 Mai 2012 à 18h00  
Date de désignation du gagnant : 15 Avril 2012

**Etape 7 : Miami to Lisbon (course du 20/05/12 au 31/05/12)**

Date d'ouverture du jeu : 02 Mai 2012 à 18h01  
Date de fermeture du jeu : 25 Mai 2012 à 18h00  
Date de désignation du gagnant : 08 Juin 2012

Date de désignation du gagnant par tirage au sort pour rendre visite à Franck Cammas à Lorient les  
29 et 30 juin 2012 : 30 mai 2012

**Etape 8 : Lisbon to Lorient (course du 10/06/12 au 17/06/12)**

Date d'ouverture du jeu : 25 Mai 2012 à 18h01  
Date de fermeture du jeu : 14 Juin 2012 à 18h00  
Date de désignation du gagnant : 22 Juin 2012

**Etape 9 : Lorient to Galway (course du 01/07/12 au 03/07/12)**

Date d'ouverture du jeu : 14 Juin 2012 à 18h01  
Date de fermeture du jeu : 02 Juillet 2012 à 18h00  
Date de désignation du gagnant : 06 Juillet 2012

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant sur toute la durée du jeu-concours.

## **ARTICLE 8 : DOTATIONS :**

### **8.1 Jeu par étape**

La dotation pour chacun des 9 gagnants comprend:

1 paire de lunettes de soleil de la gamme Nautic : modèle PIPELINE Octopus, d'une valeur de 165 € TTC.

### **8.2 Grand tirage au sort**

La dotation du grand tirage au sort, prenant en compte l'ensemble des participations entre l'étape 1 et l'étape 7, pour désigner LE grand gagnant, comprend:

Une rencontre exceptionnelle avec Franck Cammas au port de Lorient les 29 et 30 juin 2012 ; ainsi qu'une paire de lunettes PIPELINE offerte par Julbo, d'une valeur de 165 € TTC.

Cette dotation ne comprend pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus et notamment :

- Les frais de transport, aller et retour, du lieu de résidence du gagnant jusqu'à Lorient.
- Les faux frais hors hébergement et restauration liés à l'organisation du séjour sur place.

Si un gagnant n'est pas disponible à la date prévue, il perdra définitivement le bénéfice de sa dotation. Celle-ci sera alors attribuée à un gagnant suppléant.

**8.3 La société Julbo** se réservent le droit de modifier la dotation prévue aux articles 8.1 et 8.2 en tenant compte de la valeur globale (de 2 000,00 €) en fonction des stocks et disponibilités des produits.

## **ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

Les dotations prévues seront par principe mises à disposition des participants par voie postale aux adresses indiquées sur le formulaire de participation. Si pour quelques raisons que ce soit, la société Julbo se voyait dans l'impossibilité de fournir les dotations, en partie ou dans leur totalité, dans les 15 jours suivant la date à laquelle seront annoncés les gagnants, chaque gagnant se verra avisé par courrier électronique aux adresses qu'il a indiquées sur le formulaire de participation.

Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans le courrier électronique.

Si un gagnant ne se manifeste pas auprès de l'Organisateur dans un délai d'un mois après l'envoi du courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses, illisibles ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Le fait de participer à ce jeu-concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraînent l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu-concours.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et tout autre support, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

## **ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS**

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes, département de résidence, photos, vidéos et critères de choix des lunettes désirées dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, T.V., supports multimédias et, dans toute manifestation publicitaire de l'Organisateur liés au jeu-concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Chaque participant garantit que les autorisations données ci-dessus ne contreviennent, ni ne violent, aucun droit des tiers, et notamment des droits de propriété intellectuelle, aucune précédente autorisation, ni tout autre droit. Par conséquent, chaque participant s'engage à garantir l'Organisateur, contre toutes actions, revendications ou demandes et toutes

leurs conséquences (y compris financières), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de ces autorisations.

## **ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à: à JULBO - rue Lacuzon - 39400 Longchaumois. Ces données pourront être utilisées par l'Organisateur et ses partenaires à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

## **ARTICLE 13 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motifs dépassant le contrôle de l'Organisateur, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu-concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu-concours ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

#### **ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Le règlement complet du jeu-concours est disponible sur le Site. Ce règlement a été déposé auprès de la SCP Laurent – Augustin – Parisot, sis à 4, rue de Bonlieu, 74 000 Annecy et est consultable sur simple demande.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Julbo, Rue du Lacuzon, 39400 Longchaumois. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).